

PROJET DE RÈGLEMENT 2026-1544

DÉCRÉTANT L'OCTROI D'UN PERMIS POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE « LA BOÎTE À SOLEIL » AU 1097, BOULEVARD LEBEL (LOT 2 345 516)

ATTENDU QUE qu'en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*, une municipalité, aux conditions qu'elle impose, peut permettre l'octroi d'un permis pour l'utilisation d'un terrain ou la construction d'un bâtiment à des fins de centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la loi;

ATTENDU QUE le projet d'implantation à des fins de centre de la petite enfance au 1097 boulevard Lebel (lot 2 345 516) pour la construction du Centre de la petite enfance « La boîte à soleil »;

ATTENDU QUE qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance du conseil du 6 octobre 2026;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le Conseil municipal octroie un permis pour l'implantation et la construction du Centre de la petite enfance « La boîte à Soleil » sis au 1097, boulevard Lebel (lot 2 345 516) à des fins de centre de la petite enfance au sens de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* conformément au plan d'implantation, minute 4355, daté du 25 août 2026, préparé par Charles Beaudin, arpenteur-géomètre, au plan d'architecture, dossier P1800, feuillets A000 à A401, daté du 27 août 2026, préparé par Jason Treherne, architecte ainsi qu'au plan d'aménagement paysager, feuillets AP-01 et AP-02, daté du 25 juin 2025, préparé par Marie-Ève Duchesne.

Article 2

Le projet de construction comprend notamment les caractéristiques suivantes :

- Un total de 17 cases de stationnement extérieurs sur l'emplacement;
- Un pourcentage de maçonnerie sur les murs extérieurs de 80%;
- Aucune haie de cèdre au pourtour de l'emplacement.

Article 3

Le projet de construction doit respecter les conditions suivantes :

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DE LA GREFFIÈRE

- Prévoir l'ajout d'une marquise ainsi qu'une baie vitrée latérale à la porte d'entrée du mur de la façade donnant sur le boulevard Lebel, similaire au traitement de la l'entrée située sur le mur latéral;
- Un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges proposées;
- Chaque case de stationnement pour les personnes à mobilité réduite doit avoir une largeur minimale de 4,0 m;
- Prévoir un revêtement perméable pour les cases de stationnement et l'allée de circulation adjacente;
- Le projet doit satisfaire aux autres normes du règlement de zonage 2020-1431 applicables aux garderies, notamment l'obligation de clôturer.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alexandra Labbé, mairesse

M^e Nancy Poirier, greffière

INITIALES DE LA MAIRESSE
INITIALES DE LA GREFFIÈRE



PROJET DE RÈGLEMENT 2026-1544

**DÉCRÉTANT L'OCTROI D'UN PERMIS POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE LA
PETITE ENFANCE « LA BOÎTE À SOLEIL » AU 1097, BOULEVARD LEBEL (LOT 2 345 516)**

CERTIFICAT

- | | |
|--|-----------------|
| - Avis de motion donné le : | 6 octobre 2026 |
| - Projet de règlement déposé le : | 6 octobre 2026 |
| - Adoption finale le : | 3 novembre 2026 |
| - Entrée en vigueur le : | 9 novembre 2026 |
| - Publié conformément à la Loi le : | 9 novembre 2026 |

Alexandra Labbé, mairesse

Me Nancy Poirier, greffière

INITIALES DE LA
MAIRESSE

INITIALES DE LA
GREFFIÈRE